

# Le congé individuel de formation → CIF

*Permettre à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, une action de formation.*

## Qui peut en bénéficier ?

Tout salarié titulaire :

- » d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) et justifiant d'une ancienneté en qualité de salarié de 24 mois dont 12 mois dans l'entreprise,
- » d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) et justifiant d'une ancienneté en qualité de salarié de 24 mois au cours des 5 dernières années dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois,
- » d'un contrat de travail temporaire (CTT) sous conditions.

## Quelle action de formation ?

Toute action de formation permettant au salarié :

- » de changer d'activité ou de profession,
- » d'accéder à un niveau supérieur de qualification,
- » de se perfectionner professionnellement, d'acquérir, d'entretenir ou de perfectionner ses connaissances, d'adapter et de développer ses compétences.

## Quelle durée ?

La durée du CIF est au maximum d'un an, si la formation est à temps plein ou de 1 200 heures, si la formation est à temps partiel ou organisée de façon discontinuée.

## Quel statut pendant la formation ?

- » **Pour les salariés en CDI** : pendant le CIF, le contrat de travail est suspendu, mais pas rompu. Le salarié continue donc à bénéficier de ses droits et obligations. A l'issue de la formation, il réintègre son entreprise.
- » **Pour les salariés en CDD** : l'intéressé est considéré comme stagiaire de la formation professionnelle.
- » **Pour les salariés en CTT** : la période passée en CIF est assimilée à une mission.

## Quelle démarche mener ?

La demande vient du salarié et doit s'adresser :

**A l'organisme financeur** OPACIF (par exemple FONGECIF, ...) dont dépend son entreprise pour obtenir une prise en charge de sa rémunération et de ses frais de formation.

**A son employeur** pour obtenir l'autorisation d'absence. Au moins 120 jours avant le début de la formation si celle-ci est de 6 mois ou plus, au moins 60 jours avant le début de la formation si celle-ci est de moins de 6 mois. La réponse de l'employeur doit être communiquée dans les 30 jours suivant la réception de la demande. L'employeur ne peut pas refuser l'accès au CIF, mais il peut le reporter.

## A noter les coordonnées du FONGECIF PACA :

Site : [www.fongecif-paca.com](http://www.fongecif-paca.com)

Contact : [service.accueil@fongecif-paca.com](mailto:service.accueil@fongecif-paca.com)

Adresse : Les Docks - Atrium 10.6

10, place de la Joliette

13002 Marseille

Tel : 04 91 13 93 80 / Fax : 04 91 13 93 81

## Quelle prise en charge ?

La prise en charge financière du CIF est effectuée par un OPACIF. Elle concerne la rémunération du salarié (de 80 à 100 % du salaire), les frais de formation, les frais de transport et d'hébergement.

Le  
congé  
individuel  
de  
formation  
→ CIF

## Notre offre

**Les GRETA vous aident à construire un projet en vous accompagnant par un bilan de compétences.**

**Les GRETA vous proposent des diplômes dans toutes les filières, éventuellement accessibles en VAE.**

**Dans tous les cas, nous vous proposerons un parcours de formation personnalisé adapté à votre situation.**